

SEA ASIA 2025

Le salon maritime et offshore

 Singapour, Marina Bay Sands

 Du 25 au 27 Mars 2025



ORGANISÉ PAR:

EN PARTENARIAT AVEC:

La 10^{ème} édition du salon maritime et offshore Asie-Pacifique SEA ASIA se tiendra **du 25 au 27 Mars 2025 au Marina Bay Sands**. SEA ASIA est une plateforme de rencontre pour les acteurs clés de l'industrie maritime et offshore.

Il permet aux professionnels du secteur de développer leur réseau et de créer de nouvelles opportunités d'affaires. Rejoignez-nous sur le pavillon France !

SEA ASIA 2025 en quelques chiffres

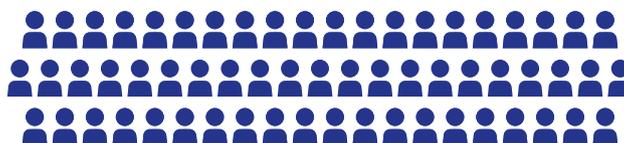


Plus de **18 000**
participants en
provenance de 90
pays différents

Salon sur le
Marina Bay Sands



Plus de **300 exposants de 11 pays**



REJOIGNEZ LE PAVILLON FRANCE ET BÉNÉFICIEZ DE :

Logistique simplifiée

- **Stand clés en main** (mobilier, signalétique, électricité, nettoyage, connexion wifi...)
- **Interlocuteur privilégié** à la Chambre

Coûts optimisés

- **Formules adaptées** à tous les budgets
- **OPTIONS : Tarifs négociés** sur le matériel AV et les PLV + personnalisation des stands

Plus de visibilité régionale

- **Emplacement privilégié** et force de la Labellisation France
- **Visibilité renforcée** des exposants (communication sur le site de la Chambre, les réseaux sociaux, le catalogue Pavillon France et auprès de l'écosystème local)
- **Kit média digital** (email footer) en amont du salon
- **Diffusion du profil des exposants** auprès des Chambres de Commerce ASEAN

Opportunités d'affaires augmentées

- **Networking avec les exposants**
 - **Accès à une plateforme digitale dédiée**
 - En option : **service de rendez-vous professionnels ciblés** sur votre stand*
- * Nous consulter – tarification complémentaire*



NOS OFFRES :

Offre n°1

Je souhaite exposer sur le Pavillon France de SEA ASIA et je choisis la taille de mon stand

► Inklus dans mon tarif : ma participation au grand networking « French Maritime Night »

En option : la Team France Export m'organise des BtoB personnalisés afin de rencontrer mes prospects cibles

PACKAGE	TARIFS EARLY BIRD HT (valables jusqu'au 02/11/24)	TARIFS HT
Workstation	4,850 SGD (3.340 €)	5,000 SGD (3.450 €)
Stand 6 m ²	7,566 SGD (5.216 €)	7,800 SGD (5.380 €)
Stand 9 m ²	11,446 SGD (7.890 €)	11,800 SGD (8.140 €)
Stand 12 m ²	15,035 SGD (10.360 €)	15,500 SGD (10.690 €)
Stand 15 m ²	18,624 SGD (12.841 €)	19,200 SGD (13.240 €)
Stand 18 m ²	21,340 SGD (14.710 €)	22,000 SGD (15.170 €)
Option Corner	1,090 SGD (750 €)	1,500 SGD (1.050 €)
Option RDV BTOB sur mesure		950 SGD (650 €) / RDV

Offre n°2

Je souhaite que la Team France Export m'organise des rendez-vous BtoB sur mesure afin de rencontrer mes prospects cibles

RDV BTOB sur mesure	950 SGD (650 €) / RDV
----------------------------	-------------------------------

Offre n°3

Je souhaite participer au grand networking « French Maritime Night »

Participation grand networking	950 SGD (650 €)
---------------------------------------	-------------------------

Termes et conditions

Les tarifs en SGD sont soumis à 50 SGD de frais de transfert bancaire international. Les entreprises françaises sont exemptées de la GST de 9% (2024). Le travail de la Team France Export démarre à réception de la totalité du versement.

Paiements

Quelque soit la prestation, les factures sont à régler dans un délai de 15 jours suivant la réception. Pour votre espace sur le Pavillon France Versements :

- 50% à la réservation du stand
- 50% trois mois avant l'événement soit avant le 25 décembre 2024
- Nous vous invitons cependant à verser la totalité du paiement à la réservation du stand afin de confirmer votre participation et de limiter les frais de transferts.

BON D'ENGAGEMENT

Je souhaite profiter de:

- L'offre n° 1 avec un stand de ____ m²
- L'offre n° 1 avec un stand de ____ m² et de l'option BtoB sur mesure
- L'offre n°2 pour réaliser des BtoB sur mesure
- L'offre n°3 pour participer au grand networking « French Maritime Night »

Au nom de la société : _____

Adresse de facturation : _____

Numéro de Siret : _____

Contact : _____ Tel : _____

E-mail : _____ Site Internet : _____

Fait le : _____ A _____

Nom du signataire: _____

Signature du responsable Société Exposante et cachet de la société

Contrat de participation à compléter et à renvoyer par mail à
DORIS GUILLEMET
dguillemet@fccsingapore.com

La FCCS propose d'accroître votre visibilité à travers différents supports de communication (Brochure, Site Internet de la FCCS, Magazine Focus, LinkedIn, etc.). Si vous ne souhaitez pas que l'on mentionne votre entreprise ou que l'on utilise votre logo merci de cocher la case suivante:

- Je ne souhaite pas communiquer sur mon entreprise.
- Déclare avoir pris connaissance des **conditions générales de ventes**, et s'engage à se conformer aux stipulations dudit règlement. * numéro indicatif, susceptible de changement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

French Chamber of Commerce in Singapore

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement insérées dans chaque dossier envoyé aux entreprises exposantes par la French Chamber of Commerce in Singapore, désignée organisateurs, avec le bon d'engagement. En conséquence, le fait de remplir le bon d'engagement implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise exposante à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document, tel que prospectus, brochure, catalogue pouvant être émis par la French Chamber of Commerce in Singapore qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la French Chamber of Commerce in Singapore, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée à l'entreprise exposante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la French Chamber of Commerce in Singapore, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 1 : Inscription et Attribution des stands

L'inscription définitive permettant l'attribution d'un stand est subordonnée au paiement de l'acompte prévu à l'article 4. En cas de paiement par virement, le paiement sera acquis à compter de la date de valeur de la somme créditée sur le compte de la French Chamber of Commerce in Singapore.

En cas de demande de participation supérieure à l'offre de stands, la priorité sera donnée aux premières entreprises inscrites dans l'ordre chronologique de réception du paiement de l'acompte.

Article 2 : Prix et fluctuation

Le prix est celui indiqué dans le dossier de participation au salon. Les paiements sont soumis à 50 SGD de frais de transfert bancaire par virement.

Article 3 : Commandes supplémentaires

Les entreprises exposantes pourront s'adresser directement et à leur frais aux prestataires recommandés par la French Chamber of Commerce in Singapore pour intervenir sur les lieux de l'exposition.

Article 4 : Modalités de paiement

L'acceptation des conditions générales de vente par l'exposant vaut engagement de régler sa participation en deux phases :

- 1^{ère} phase : 50% du prix de la surface au moment de l'inscription (acompte) par virement bancaire (coordonnées bancaires de la French Chamber of Commerce in Singapore transmis sur la facture)
- 2^{ème} phase : le paiement du solde de la surface au plus tard 3 mois avant le début du salon, soit le 25 décembre 2025 par virement bancaire (coordonnées bancaires de la French Chamber of Commerce in Singapore transmis sur la facture)
- En cas de réservation dans les 3 mois précédents le salon, il vous sera facturé 100% de la prestation.
- Les sommes seront à payer dans les 15 jours à réception de facture.

Article 5 : Annulation

L'exposant qui, ayant transmis son bon d'engagement et versé son acompte de 50% à l'inscription, voire l'intégralité des sommes dues (100% de la prestation), et pour des raisons légitimes et prouvées, n'est pas en mesure de prendre part au salon, pourra demander la résiliation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. La French Chamber of Commerce in Singapore a un pouvoir discrétionnaire d'appréciation des raisons qui ont empêché la participation au salon.

Si cette renonciation est effectuée :

- Si l'annulation a lieu avant les 3 mois précédant l'évènement, soit avant le 25 Décembre 2024, le 1^{er} versement de 50 % sera conservé.
- Si l'annulation a lieu entre le 3^{ème} et le 2^{ème} mois précédant l'évènement (soit entre 26 Décembre 2024 et le 25 Janvier 2025), le 1^{er} versement de 50 % sera conservé et 25 % de pénalités seront facturés et dûs.
- Si l'annulation a lieu au delà du 2^{ème} mois précédant l'évènement (soit à partir du 26 Janvier 2025), le 1^{er} versement de 50 % sera conservé et les 50 % restants seront dûs.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

French Chamber of Commerce in Singapore

En cas d'annulation de la French Chamber of Commerce in Singapore:

La French Chamber of Commerce in Singapore se réserve le droit de :

- Annuler le salon en cas de force majeure (incendie, accident, attentat, catastrophe naturelle, épidémie) ou d'interruption de projet, survenue avant le démarrage du salon. Dans ce cas, la French Chamber of Commerce in Singapore remboursera aux exposants les sommes encaissées par eux (acomptes).
- N'effectuer aucun remboursement si le salon une fois ouvert devait être interrompu pour une cause étrangère à la volonté de la French Chamber of Commerce in Singapore.

Dans ce cas, les exposants ne pourraient réclamer à la French Chamber of Commerce in Singapore aucune des sommes payées, ni aucun dommage et intérêt.

Article 6 : Vente

Pendant toute la durée de l'exposition, la vente de matériels ou produits à emporter est strictement interdite, sauf dans le cas où la réglementation appliquée par l'organisateur en dispose autrement.

Article 7 : Responsabilité-Assurance

Chaque exposant est tenu de contracter une assurance-responsabilité civile couvrant sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable. L'organisateur de salon ainsi que la French Chamber of Commerce in Singapore déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation du matériel exposé avant, pendant et après la manifestation. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, y compris cas fortuit ou de force majeure comme feu, accident, attentat, catastrophe naturelle, épidémie.

Bien que le salon bénéficie des services d'une agence de sécurité 24h/24, les exposants sont incités à prendre des mesures nécessaires pour la sécurité de leurs marchandises.

Article 8 : Confidentialité

La French Chamber of Commerce in Singapore se considère tenue au secret professionnel et s'engage dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elle aurait accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant l'exposant en possession de la French Chamber of Commerce in Singapore seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant l'exposant, ses produits et ses services.

Article 9 : Fournisseurs

Sur place, les exposants pourront recourir aux services de transitaires proposés par la French Chamber of Commerce in Singapore. Pour l'aménagement de détail de leurs stands individuels pré-équipés, les exposants auront la possibilité de recourir aux services du prestataire recommandé par la French Chamber of Commerce in Singapore pour l'agencement général de l'exposition et des stands équipés.

La French Chamber of Commerce in Singapore décline toute responsabilité pour toutes les prestations fournies directement à l'exposant par d'autres fournisseurs. La French Chamber of Commerce in Singapore ne pourra donc être tenue pour responsable des retards, des erreurs, des détériorations ou des vols survenus du fait de ces fournisseurs.

Article 10 : Droit applicable et juridiction compétente

En cas de divergences entre les Parties sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable au terme d'une conciliation qui sera présidée par le Président de la FCCS et par le représentant de la société. Si cette conciliation n'a pas lieu, ou si, ayant lieu, elle n'aboutit à aucun accord, les Parties se soumettront aux tribunaux compétents. Le présent contrat est soumis au droit de Singapour, en excluant expressément l'application de tout autre droit, en particulier les droits locaux. Pour la résolution d'un quelconque litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties se soumettent expressément aux tribunaux compétents de la ville de Singapour, et renoncent à se prévaloir de la compétence d'autres tribunaux. La responsabilité de la FCCS se limitera au montant de ses honoraires.

Article 11 : Autres dispositions

Les présentes conditions de vente s'entendent comme respectant les dispositions réglementaires en vigueur au salon SEA ASIA 2025, notamment pour ce qui concerne les accès et la sécurité des biens et des personnes.